

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par une précédente délibération en date du 29 avril 1991, le conseil de communauté a défini les objectifs poursuivis pour l'aménagement d'un vaste site destiné à l'accueil d'activités économiques de haut niveau, situé sur les communes de Bron et surtout de Saint Priest, compris entre le parc de Parilly et l'échangeur de l'A 43.

Les objectifs pour le secteur Petit Champ Dolin à Saint Priest ont été précisés par délibération du 26 novembre 1992.

Vous avez également, par une délibération en date du 7 avril 1997, défini les objectifs poursuivis sur le centre de Saint Priest.

Pour l'ensemble des secteurs, chaque fois, dans les délibérations, ont été précisées les modalités d'ouverture à la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Des cahiers de concertation ainsi que des documents d'études de cadrage général sur les évolutions possibles des secteurs ont été mis à la disposition des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Par votre délibération en date du 16 novembre 1998, vous avez indiqué que les études générales ont été complétées le 29 octobre 1998 par des documents nouveaux précisant les réflexions engagées qui permettent d'envisager aujourd'hui une urbanisation des zones NA Champ Dolin-Pelossier et Carré Rostand.

Par cette même délibération, vous avez décidé de la date du 11 décembre 1998 pour clôturer la procédure de concertation préalable, pour les périmètres délimitant les zones Champ Dolin-Pelossier et Carré Rostand.

La procédure de concertation a été close le 11 décembre 1998 et je vous en présente aujourd'hui le bilan pour ces périmètres.

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler des remarques sur les cahiers de concertation.

Deux remarques ont été portées sur le cahier déposé en mairie de Saint Priest en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Champ Dolin-Pelossier.

Une seule observation a été annexée au cahier déposé en mairie de Saint Priest en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Carré Rostand.

Aucune observation n'a été relevée sur les cahiers déposés à l'hôtel de Communauté.

Des deux remarques consignées sur le registre relatif à la zone de Champ Dolin-Pelossier, l'une ne concerne pas directement le périmètre ouvert à l'urbanisation, l'autre exprime le souhait de réduire la zone non constructible le long de l'autoroute A 43.

Le courrier annexé au registre relatif à la zone du Carré Rostand conteste l'option retenue d'implantation d'un habitat alternatif sur une partie de la zone, rue Colette.

Le tableau, joint au présent rapport, récapitule l'ensemble des observations.

Lors du groupe de travail en date du 12 février 1999, les remarques ont été examinées. Il a été rappelé que le projet d'urbanisme choisi sur la partie de la zone rue Colette, propose une urbanisation en cohérence avec le tissu urbain environnant, tout en privilégiant l'habitat de type individuel. En ce qui concerne le projet d'aménagement de la zone Champ Dolin-Pelossier, le groupe de travail a conclu au maintien de la zone non constructible.

Les remarques formulées n'impliquent pas de modification des dossiers de concertation qui ont été présentés au public.

Je vous demande donc de confirmer les orientations des dossiers tels qu'ils ont été soumis à concertation préalable ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 29 avril 1991, 26 novembre 1992, 7 avril 1997, 29 octobre et 16 novembre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la procédure de concertation préalable close le 11 décembre 1998 ;

Vu les décisions du groupe de travail en date du 12 février 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le bilan de la concertation préalable à l'ouverture des zones NA Champ Dolin-Pelossier et Carré Rostand à Saint Priest.

**2° - Arrête** les dossiers définitifs des projets tels qu'ils ont été soumis à concertation préalable.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- notifiée à monsieur le maire de Saint Priest,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Saint Priest.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Saint Priest.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,